

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique SA – 442 935 227 R.C.S. Le Mans - France



Protection Juridique

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré, d'assistance amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES BÉNÉFICIAIRES :

Vous, votre conjoint, les enfants fiscalement à charge.

LES PRESTATIONS :

Renseignement juridique par téléphone.

Assistance juridique en phase amiable et judiciaire.

Assistance financière : règlement de certaines des démarches accomplies par des intervenants extérieurs (expert, huissier, avocat) dans le cadre de plafonds de garantie avec un maximum de 100 000 €.

LES LITIGES COUVERTS :

- ✓ **Consommation de biens et services**, y compris consommation automobile, internet, location saisonnière.
- ✓ **Vie professionnelle de l'agent public et du salarié** (conflits individuels du travail et défense pénale professionnelle).
- ✓ **Sécurité Sociale et retraite.**
- ✓ **Infractions pénales** (victime d'un crime, d'un délit ou d'une contravention ou auteur d'une infraction non intentionnelle).
- ✓ **Atteinte à l'e-réputation, usurpation d'identité.**
- ✓ **Santé.**
- ✓ **Successions, legs et donations.**
- ✓ **Administration**, y compris fiscale.
- ✓ **Famille** (filiation, adoption, protection des majeurs).
- ✓ **Emplois familiaux.**
- ✓ **Activité associative ou bénévole.**
- ✓ **Pour le domicile et la(les) résidence(s) secondaire(s) :** baux d'habitation en qualité de locataire, copropriété, voisinage, expropriation, travaux intérieurs non soumis à assurance dommages ouvrage.

LES LITIGES COUVERTS EN OPTION :

Famille (mariage : action en nullité/opposition, obligation alimentaire entre parents et enfants, autorité parentale hors divorce et séparation).

Divorce et séparation.

Atteinte à l'e-réputation : suppression et/ou noyage des informations préjudiciables.

Pour le domicile et la(les) résidence(s) secondaire(s) : travaux extérieurs non soumis à assurance dommages ouvrage, construction et travaux soumis à assurance dommages ouvrage.

Pour le(s) bien(s) donné(s) en location : baux d'habitation à usage privé, copropriété, voisinage, expropriation, fiscalité des revenus locatifs, tous travaux.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges portant sur les infractions aux règles de la circulation.
- ✗ Les litiges portant sur des activités professionnelles autres que celles de salarié ou d'agent public.
- ✗ Les litiges concernant un terrain nu.
- ✗ L'indemnisation des dommages subis par l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les litiges dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat ou avant le terme du(des) délai(s) de carence.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les litiges juridiquement insoutenable(s).
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les délais de carence de 2 mois pour l'ensemble des garanties et 18 mois pour les garanties "Divorce/séparation" et "Construction/travaux soumis à assurance dommages ouvrage" (le délai de carence est une période qui débute à compter de la date de souscription et durant laquelle les litiges survenus sont exclus).
- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 150 €.
- ! La désignation préalable obligatoire du bien sur le contrat pour les litiges liés au(x) domicile, résidence(s) secondaire(s) et bien(s) donné(s) en location.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les litiges des domaines Famille, Divorce/séparation et les litiges liés au domicile, au(x) résidence(s) secondaire(s), au(x) bien(s) donné(s) en location :

✓ France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Pour les autres litiges :

✓ France, pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Monaco, Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées, **sous peine de nullité du contrat**,
- **En cours de contrat** : faire connaître toutes les circonstances nouvelles qui modifient les réponses fournies lors de la souscription, **sous peine de nullité du contrat**,
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat**,
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie si le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'assureur**.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un **renouvellement automatique** à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance annuelle et lors de la survenance de certains événements. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.